



**RESIDENCE
AUTONOMIE
ALPHONSE DAUDET**

**APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION**

EXERCICE 2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 MARS 2025

page 1

L'an Deux Mille Vingt Cinq le dix-neuf mars à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 6 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme GUTIEREZ, M. BLANC, M. BERNE, Mme GIANETTA, Mme DUMARCHER, MME LAUNAIRE.

Absents excusés :

Mme AUTRAN-BLANC représentée par M. BLANC

Mme CALERO, Mme BRISA

Mme FROMENT représentée par Mme GUTIEREZ

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2023, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget annexe de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 MARS 2025

page 2

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- ➔ d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet, tel que présenté par le comptable public,
- ➔ de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- ➔ d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Anthony ZILIO
Président du CCAS,



M. Jean-Marie BLANC,
Secrétaire de séance,

